Guide d'accueil
apprentis en situation de handicap.

MISE À JOUR : OCTOBRE 2026

Votre référente handicap : Claudiane Nguetsop — référente handicap, responsable pédagogique · c.nguetsop@ems-epinay.com · **01 84 21 01 51**. Permanences les 1ers jeudis et 3es lundis du mois, de 13 h à 14 h, à l'école.

Vous pouvez signaler une situation de handicap dès votre candidature — ou à tout moment du parcours. Chaque échange est confidentiel.

Bienvenue. Ce guide s'adresse à vous, apprenti·e ou stagiaire en situation de handicap — **déclaré ou non**.

LE SIGNALEMENT : QUAND VOUS VOULEZ, DÈS LA CANDIDATURE

Vous pouvez signaler votre situation dès le formulaire de candidature en ligne (case dédiée, facultative), au moment de l'inscription, ou à tout moment de l'année — auprès du référent handicap, d'un formateur ou de votre maître d'apprentissage. **Vous n'avez pas à fournir de diagnostic** : un besoin d'aménagement suffit à ouvrir l'échange, et rien de ce que vous dites n'est transmis sans votre accord.

CE QUI SE PASSE ENSUITE

- **Un échange confidentiel** avec la référente handicap : vos besoins, votre matériel, vos habitudes de travail.
- **Le questionnaire d'accueil**, qui prépare vos aménagements avant votre arrivée — aides humaines, supports adaptés, rythme. Il est joint au protocole d'accueil.
- **La mise en place** : matériel, aménagement des évaluations (temps majoré, aide humaine, salle à part), sensibilisation de l'équipe pédagogique et de votre entreprise.
- **Le suivi** : des points réguliers pour ajuster ce qui a été mis en place, et un questionnaire de satisfaction en fin de parcours.

LES AMÉNAGEMENTS D'EXAMEN SE DEMANDENT

Le temps majoré et les autres aménagements d'épreuves ne sont pas automatiques : pour la formation et les évaluations de l'école, ils font l'objet d'une demande écrite, que vous remplissez avec le référent — le **formulaire de demande d'aménagement spécialisé**, sur le site. Pour les épreuves d'un BTS, la demande part, avec les informations médicales sous pli fermé, au médecin désigné par la CDAPH de votre département ; le temps majoré ne dépasse pas, en principe, le tiers de la durée de l'épreuve. Pour un titre professionnel ou un autre titre, les règles sont celles de l'organisme certificateur. Dans tous les cas, la demande s'anticipe de plusieurs mois.

En entreprise aussi. La référente handicap appuie votre recherche d'employeur et fait le lien avec votre maître d'apprentissage. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ouvre pour l'entreprise une **aide de l'État majorée la première année du contrat** — c'est un argument, jamais un frein. Elle atteint 6 000 € au plus, quelle que soit la taille de l'entreprise, pour un contrat conclu depuis le 8 mars 2026 et commencé avant le 1er janvier 2027 (service-public.fr, fiche F23556). L'Agefiph verse en plus à l'employeur une aide de 500 à 3 000 € selon la durée du contrat (6 mois et plus, plus de 24 heures par semaine). L'école accompagne votre demande de RQTH si vous le souhaitez.

Protocole d'accueil et ses questionnaires, formulaire de repérage, demande d'aménagement, engagement d'accessibilité : tous sur **ems-epinay.com/missions/orientation-handicap**.

RGPD : une situation de handicap est une donnée de santé. Elle est traitée par la seule référente handicap d'EMS, aux seules fins d'accompagnement, sur le fondement de votre consentement (art. 6.1.a du RGPD) et de votre accord exprès pour une donnée de santé (art. 9.2.a). Elle n'est transmise à un tiers qu'avec votre accord et est conservée pendant 5 ans. Droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité, et retrait du consentement à tout moment : contact@ems-epinay.com. Réclamation possible auprès de la CNIL (cnil.fr).

EPINAY MANAGEMENT SCHOOL
SAS au capital de 10 000 € · 36 avenue Salvador Allende — 93800 Épinay-sur-Seine · 951 023 183 R.C.S. Bobigny · NDA n° 11 93 12183 93 — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
contact@ems-epinay.com · 01 84 21 01 51 · ems-epinay.com